REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

DELEGATION REGIONALE DU CENTRE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MBAM ET INOUBOU

REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

CENTRE REGIONAL DELEGATION

MBAM AND INOUBOU DIVISIONAL DELEGATION

- - 0 0 9 7 MINFOF/DRCE/DDFOF-MI

PROCES VERBAL DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CLASSEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE NDIKI

L'an, 2009, et le 23^{ème} jour du mois d'avril, s'est tenue à Bafia la commission départementale de classement de la forêt communale de Ndikiniméki pour examiner les différents procès verbaux dressés par la mission de sensibilisation des populations dans les villages concernés par le classement du massif forestier, ainsi que les suggestions faites par la mission.

Cette réunion qui a commencé à 11 heures 45 a été présidée par Monsieur MAMADOU Bala, Préfet du Département du Mbam et Inoubou. La fiche de présence est jointe en annexe.

Le Préfet a ouvert les travaux par les civilités d'usage et a ensuite précisé le contexte de la réunion et a rappelé à l'ordre certains chefs traditionnels qui avaient tendance à s'opposer au bon déroulement de certains processus de développement.

En effet, il a précisé à l'intention de ces chefs que les chefferies traditionnelles sont des entités incluses dans la commune. Il a martelé que la construction d'un pays se fait avec les privations, mais pas toujours avec ce qu'on aime. Le Préfet a enfin tenu à expliquer aux uns et aux autres le bien fondé de ce projet gouvernemental qui s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et la recherche de bien être des populations à travers la réalisation de certains objectifs que les communes se sont fixés.

Après cette brève introduction, le Président de séance a donné la parole au Délégué départemental des Forêts et de la Faune par ailleurs rapporteur des travaux qui a tenu à rafraîchir la mémoire des participants sur les dispositions réglementaires et légales en matière de forêts communales. Il précise que les procès verbaux qui seront examinés au

cours des travaux ont été dressés par localité à l'issue de la réunion de sensibilisation des populations dans chaque localité riveraine de la forêt.

Par la suite, le Préfet a donné la parole au point focal des forêts communales au Ministère des Forêts et de la Faune qui s'est appesanti plutôt sur les actions futures à mener par rapport aux dispositions légales et réglementaires. Il a en outre rappelé aux uns et aux autres que l'heure n'était plus pour la réouverture des débats sur le processus.

Après ces éclairages, le Préfet a ouvert la réunion en énonçant les deux points inscrits à l'ordre du jour qui sont :

- Examiner et émettre un avis sur les éventuelles réserves ou réclamations des populations ou par toute personne intéressée par les opérations de classement ou de déclassement des forêts ;

- Procéder à l'évaluation de tout bien devant faire l'objet de

l'expropriation et d'en dresser un état à cet effet.

A ce niveau, le chef du village Nébolen a pris la parole pour relever le refus d'un collectif des chefs. Pour lui, l'administration roule pour la commune, voilà pourquoi les réunions de sensibilisation étaient conduites par le Sous préfet, représentant de l'administration.

Après l'intervention du chef du village Nébolen, l'honorable député BATIKBONAK Jean Marie a pris la parole pour relever la méconnaissance de la loi et des règlements par les populations. Il souhaite qu'il ait une grande sensibilisation de la population car pour lui, la « Forêt communale» est un bon projet. Il invite les chefs à encourager les populations à adhérer à ce projet.

2- Examen et émission des avis sur les éventuelles réserves ou réclamations des populations ou par toute personne intéressée par les opérations de classement ou de déclassement des forêts

Pour ce point de l'ordre du jour, la commission a procédé à un examen minutieux de tous les procès verbaux dressés à l'occasion des réunions de sensibilisation des populations dans les différents villages riverains de la forêt sollicitée par la commune.

Il convient de noter ici que, après la lecture du procès verbal de chaque village, la parole a été donnée au chef de cette localité pour qu'il dise si

tous les points de vue retenus lors des débats dans son villages ont été consignés fidèlement dans le procès verbal.

De cet examen, il ressort que les réserves ou réclamations émises ont porté sur :

le droit d'usage;

 les activités futures des populations dans le massif forestier classé;

- la gestion des retombées de l'exploitation forestière ;

- la gestion des cacaoyères présentes dans le massif forestier ;

- la forêt communautaire de MAFE.

Le Préfet a repris la parole pour se féliciter de la qualité du travail abattu sur le terrain par la mission de sensibilisation des populations conduite par le Sous préfet. Au vu des procès verbaux, plus de 80% des populations sont pour le projet en dehors de ceux qui soutiennent les problèmes d'ordre personnels.

3- Evaluation des biens devant faire l'objet de l'expropriation et dressage d'un état à cet effet

Dans ce chapitre, le travail de la commission a consisté à passer en revue toutes les réserves émises par les populations. Tour à tour, les points suivants ont été examinés :

a) - Le droit d'usage

En ce qui concerne les droits d'usage, la commission a dit que les populations riveraines n'ont pas à s'inquiéter car elles continueront de jouir de leurs droits conformément à la réglementation forestière en vigueur.

b) -Les activités futures dans le massif : création des cacaoyères nouvelles

La commission a dit que ces activités sont à proscrire car elles iront à l'encontre des prescriptions du plan d'aménagement de la forêt communale qui sera rédigé à l'avenir.

c) - La gestion des retombées de l'exploitation forestière

La gestion se fera conformément à la réglementation en vigueur.

tous les points de vue retenus lors des débats dans son villages ont été consignés fidèlement dans le procès verbal.

De cet examen, il ressort que les réserves ou réclamations émises ont porté sur :

le droit d'usage ;

- les activités futures des populations dans le massif forestier classé :

la gestion des retombées de l'exploitation forestière ;

- la gestion des cacaoyères présentes dans le massif forestier ;

- la forêt communautaire de MAFE.

Le, Préfet a repris la parole pour se féliciter de la qualité du travail abattu sur le terrain par la mission de sensibilisation des populations conduite par le Sous préfet. Au vu des procès verbaux, plus de 80% des populations sont pour le projet en dehors de ceux qui soutiennent les problèmes d'ordre personnels.

3- Evaluation des biens devant faire l'objet de l'expropriation et dressage d'un état à cet effet

Dans ce chapitre, le travail de la commission a consisté à passer en revue toutes les réserves émises par les populations. Tour à tour, les points suivants ont été examinés :

a) - Le droit d'usage

En ce qui concerne les droits d'usage, la commission a dit que les populations riveraines n'ont pas à s'inquiéter car elles continueront de jouir de leurs droits conformément à la réglementation forestière en vigueur.

b) -Les activités futures dans le massif : création des cacaoyères nouvelles

La commission a dit que ces activités sont à proscrire car elles iront à l'encontre des prescriptions du plan d'aménagement de la forêt communale qui sera rédigé à l'avenir.

c) - La gestion des retombées de l'exploitation forestière

La gestion se fera conformément à la réglementation en vigueur.

d) - <u>la gestion des cacaoyères présentes dans le massif</u> forestier

Pour ce qui concerne ce point, les membres de la commission ont appris à travers l'intervention d'un expert de la GTZ qui accompagne la commune de Ndikiniméki dans le processus de classement de la forêt que cet organisme a fait une évaluation de toutes les plantations de cacao présentes dans le massif forestier. Cette superficié est évaluée à 4116 hectares.

De cette intervention, se dégagent deux hypothèses :

- l'expropriation des détenteurs des plantations de cacao par la commune ;
- la compensation de la superficie couverte par les plantations.

Après débat, la commission a fortement recommandé la deuxième hypothèse c'est-à-dire la compensation de la superficie couverte par les cacaoyères d'autant plus que les forêts existent dans la zone. Ainsi donc, la nouvelle carte de la forêt à classer est jointe en annexe. La nouvelle superficie sollicitée par la commune est de 20 000 hectares répartie entre deux blocs de 17000 hectares et 3000 hectares respectivement.

La première hypothèse a été rejetée parce que les opérations d'expropriation coûtent chères et demanderont à la commune de débourser des milliards de francs avant le début de toute exploitation, somme que la commune ne dispose pas.

e) - la forêt communautaire de MAFE

Pour ce qui est des réserves émises pour la réservation de la forêt communautaire de MAFE survenue longtemps après le délai de 90 jours prévu par la loi pour la publication de l'avis au public (article 18 de la loi 94/01 du 20 janvier 1994), la commission a invité les promoteurs de cette forêt communautaire à se rapprocher des services technique du MINFOF et du MINDAF pour se faire aider à identifier les nouvelles zones.

Aux termes de tous les débats, le Préfet en guise de conclusion, a invité les uns et les autres à revenir à la raison. Ensemble avec la commune, tous doivent regarder dans la même direction pour le développement de l'ensemble de la commune de Ndikiniméki. Il a

enfin demandé aux chefs d'éviter de créer les problèmes de quelque nature que ce soit pour empêcher l'aboutissement du projet; mais plutôt de faciliter son aboutissement pour le bien être de tous.

C'est à 15 heures 07 minutes que la réunion prend fin sur une note de satisfaction générale. Pour conclure, le Préfet invite les populations à travers leurs chefs traditionnels à un dialogue franc pour assurer un grand succès à cette opération.

Fait à Bafia, le 23 Avril 2009

Pi:

-Fiche de présence

-Carte forestière du massif

E RAPPORTEUR

LIMI Elias Raymond Délégué Départemental des Forêts et de la Faune LE PRESIDENT DE SEANCE

MAMADOU Bala Préfet'du Departement

du Mbam et Inoubou